

ASVP  
N°146/2026

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et  
réglementation de la circulation à l'occasion d'une course de caisses à savon**

Bénéficiaire :

**APAEK  
Marion JAOUEN  
41 route de Kérénot  
06 24 54 47 19**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et  
réglementation de la circulation à l'occasion d'une course de caisses à savon**

Le Maire de la commune de Plougasnou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande présentée par APAEK, JAOUEN Marion, en date du **14 juin 2026**, en vue d'organiser une course de caisses à savon le 14 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des participants et du public ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

L'association des parents & Amis de l'école de Kérénot est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'organisation d'une course de caisses à savon le **dimanche 14 juin, de 08h à 18h**, sur le parcours suivant : **Rue de St-Samson, de la route de Perherel et de la route des Roches Jaunes, chemin de Hent Kerlaz.** (Voir pièce jointe)

**Article 2 – Circulation**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies précitées le **14 juin 2026 de 08h à 18h**, sauf véhicules de secours et d'organisation.

**Déviation par : Route de Kermebel, puis rue du Guerzit et Chemin de Lantigen puis reprendre route de Perherel vers la droite.**

### **Article 3 – Stationnement**

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours susmentionné durant les mêmes horaires.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 – Sécurité**

L'organisateur devra :

- assurer la mise en place d'un balisage et de barrières de sécurité ;
- mobiliser des signaleurs en nombre suffisant ;
- prévoir un dispositif de secours adapté ;
- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'événement ;
- respecter les prescriptions éventuelles des services de gendarmerie/police et de secours.

### **Article 5 – Remise en état**

Le domaine public devra être restitué en parfait état de propreté.

Tout dommage constaté sera à la charge de l'organisateur.

### **Article 6 – Exécution**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur général des services, la Gendarmerie, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougasnou, le 11/05/2026

Pour le Maire empêché,

Le 1er adjoint,

Benoît RIGAUD





